



DOSSIER DE CANDIDATURE DES COMMERCANTS ARTISANS-CREATEURS

VILLAGE ARTISANAL
DU 11 JUILLET AU 16 AOÛT 2026

PLACE LUCIENNE ET JAMES RONDINAUD



PREAMBULE

Chaque année, le château de La Rochefoucauld accueille plus de 30 000 visiteurs, avec un pic d'activité en été. Simultanément l'activité économique de la ville connaît une dynamique très positive avec au cours des derniers mois l'installation de plusieurs nouveaux commerces.

Pour cette 2e édition, la ville a tenu compte de l'expérience passée et des différentes suggestions qui lui ont été faites.

Le village dédié aux artisans et créateurs sera installé du vendredi 11 juillet au dimanche 16 août inclus.

Il sera situé en centre-ville sur la petite place Lucienne et James Rondinaud, passage très passant entre l'esplanade Léon Jarton et la rue des Halles, à l'arrière du cloître.

Un lieu dédié aux artisans non sédentaires qui aiment notre cité et souhaitent pouvoir y exercer leur commerce pendant la période estivale.

A noter qu'une signalétique spécifique temporaire dans la ville sera mise en place pour orienter les visiteurs.

DESCRIPTION

Le village

Il est composé d'échoppes en bois à louer.
Chaque échoppe fait une superficie de 12m² et est en bois.

Le village est installé par les services municipaux selon un plan précis qui ne pourra être modifié que par la commune.

Type de chalets :

- Echoppes avec tablette
- Echoppes avec double portes/volets

Dimensions : 3,60 m de façade et 2,40 m de prof.

Les tarifs :

10€ par jour de location

Accès à l'électricité :

Eclairage et électricité : la commune s'engage à fournir l'éclairage et l'électricité de l'échoppe louée : une arrivée électrique de 220v (16 ampères) . Le participant devra amener ses rallonges et multiprises en bon état de marche.

Utilisation du gaz

L'utilisation de bouteilles de gaz est **formellement interdite** au sein des chalets et plus largement dans le village.

Le village sera ouvert LES WEEKENDS (samedis et dimanches) du 11 juillet au 16 aout de 10h à 20h, dimanches et jours fériés compris.

Trois nocturnes seront organisées jusqu'à 21h30 : les 11 juillet, 25 juillet et le samedi 8 août. Les personnes ayant loué un chalet à ces dates-là s'engagent à réaliser la nocturne.

Utilisation

L'échoppe ne pourra pas être peinte. Seuls des éléments d'accroche pourront être fixés proprement de manière à ne pas endommager la structure.

Sélection des candidats

Critères :

- Qualité et originalité des produits proposés : **5 points**
- Localisation géographique de l'artisan et des produits : **5 points**
- Décoration/animation du stand et présentation des produits proposés : **5 points**

Note sur 15 points : _____/15

La sélection sera réalisée par un jury composé des membres de la commission municipale culture/communication, de représentants des services culture et communication.

PROCEDURE

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le service communication-culture au 05 45 62 38 28 ou par email :

culture@larochefoucauldenangoumois.fr

muriellegarnaud@larochefoucauldenangoumois.fr

Le dossier de candidature ci-après doit être retourné par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois

SERVICE CULTURE

Candidature village d'été

BP 13 place Emile Roux

16110 La Rochefoucauld-en-Angoumois

Vous pouvez également déposer votre dossier au secrétariat de la mairie.

La réception du dossier de candidature ne vaut pas admission.

Un email sera envoyé pour confirmer sa bonne réception.

L'attribution des échoppes s'effectue en fonction des critères de sélections définis ci-dessus.



VILLAGE ARTISANAL
PLACE LUCIENNE ET JAMES RONDINAUD
DOSSIER DE CANDIDATURE
DATE LIMITE DE DEPOT : 15 JUIN 2026

Renseignements : 05 45 62 38 28 culture@larochefoucauldenangoumois.fr

PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR

- Le présent dossier de candidature complété et signé
- Photos des produits ou tout document descriptif. Les médias uniquement, peuvent être transmis par email à l'adresse : culture@larochefoucauldenangoumois.fr
- Le KBIS de la société datant de moins de 3 mois
- La photocopie de la carte de commerçant ou commerçant ambulant
- Assurance responsabilité civile en cours de validité, couvrant les dommages occasionnés, soit aux biens des autres, soit au public.
- Une attestation sur l'honneur quant aux condamnations et faillites (document disponible auprès de votre Chambre de Commerce et d'Industrie)
- Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur
- Pour les artisans : l'extrait d'immatriculation de la Chambre des métiers et de l'artisanat datant de moins de 3 mois
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par l'organisateur.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Raison sociale : _____
SIREN : _____ SIRET : _____
Nom-prénom : _____
Adresse postale : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Pays : _____
Tél : _____ Mail : _____

DEMANDE EN QUALITE DE

ARTISAN FORAIN COMMERCANT ARTISTE AUTRE : _____

ATTENTION

Interdiction de vendre des produits mettant en péril la sécurité, exemple : armes blanches.

Obligation de mettre à la vente des produits répondant aux normes européennes.

CATEGORIE DES PRODUITS PROPOSES

- Alimentation Epicerie fine (*Tout produit alimentaire emballé qui peut se consommer plus tard : par exemple bouteilles de vins, produits d'épicerie...*)
- Artisanat du monde
- Jeux / Jouets
- Décoration / Art de la table
- Habillement / Accessoires
- Bijouterie
- Produits cosmétiques
- Autre (précisez) : _____

CARACTERISTIQUES DES PRODUITS

Merci de cocher les cases qui définissent la majorité de vos produits.

- *Type de produits :*

Produits d'artisanat* (représentent _____%)

Définition : Produits fabriqués par des **artisans, soit entièrement **à la main**, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la **contribution manuelle directe de l'artisan** demeure la **composante la plus importante** du produit fini. Un produit artisanal est un produit fabriqué en **pièces uniques** ou en **petites séries**. Il met en jeu le **savoir-faire** d'un ou plusieurs artisans. Pour l'opposer à un produit industriel, le produit artisanal n'est pas fabriqué en grandes quantités par des machines.*

Produits de type « achat-revente » (représentent _____%)

- Fabrication française : OUI NON

- Provenance géographique des produits : _____

- Produits éthiques, éco-labellisés : OUI NON Si OUI, le nom du ou des labels :

- Produits de seconde main, détournement d'objets, upcycling



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ÉCHOPPES VILLAGE D'ÉTÉ POUR LES :

Dates :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition d'une échoppe, installée sur le domaine public, sur la place Lucienne et James Rondinaud du 11 juillet 2026 au 16 août 2026.

Article 2 : Exposants

- Les artisans d'art inscrits au répertoire des métiers ou ayant un statut d'artistes libres.
- Les commerçants (RCS) et artisans présentant des produits répondants aux critères de sélection définis dans l'appel à candidature.

Tout exposant doit pouvoir justifier de son statut.

L'exposant adressera un dossier de candidature à l'attention du Maire de La Rochefoucauld-en-angoumois, BP13 Place Emile Roux 16110 LRA, soit par voie postale soit en le déposant au secrétariat de la mairie.

Pièces à fournir avec le contrat signé :

- Photos représentant les produits.
- Justificatif d'inscription au Registre des Métiers ou de Commerce de moins de 3 mois.
- Chèque de caution de 500€ à libeller à l'ordre du « Trésor Public ».
- Assurance responsabilité civile en cours de validité, couvrant les dommages occasionnés, soit aux biens des autres, soit au public.
- Copie recto/verso de la Carte Nationale d'Identité.
- Convention à compléter et nous retourner le plus tôt possible (les premiers dossiers seront prioritaires).

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Article 3 : Modalités d'occupation

Superficie de l'échoppe : 12 m²

Périodes et tarifs

10€/jour de location

Horaires d'ouverture : de 10h à 21h

Il est demandé aux exposants de respecter le plus possible ces créneaux d'ouverture pour le bon déroulement de la manifestation et par respect de l'engagement des autres exposants.

Entrée dans les lieux :

Chaque période est payable à l'entrée dans les lieux.

Etat des lieux et remise des clés la veille de l'entrée dans les lieux.

Règlement et caution : Un chèque de caution de 500 € libellé à l'ordre du « Trésor Public » est exigé à la signature du contrat.

La caution sera encaissée en cas de départ prématuré pendant la période d'exposition.

La caution sera restituée à l'issue de la période d'occupation définie dans la convention, après état des lieux effectué et conforme à l'état initial.

Eclairage et électricité : la commune s'engage à fournir l'éclairage et l'électricité de l'échoppe louée : une arrivée électrique de 220v. Le participant devra amener ses rallonges et multiprises en bon état de marche.

L'occupant est responsable de la structure et du matériel mis à sa disposition par la commune.

En cas de détériorations constatées, la Commune se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles.

Toute forme de sous-location est strictement interdite.

Article 4 : Règlement

Les règles d'occupation des emplacements sont fixées par la Mairie, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public, de la meilleure occupation possible du domaine public, de la qualité et de la cohérence des différentes installations.

La législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable.

Chaque occupant sera en possession d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une échoppe.

L'occupation concerne le domaine public et, de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire.

L'occupation est révoquée à tout moment, sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité, de la voirie, ou de la circulation l'exige, ou si l'occupant ne se conforme pas aux obligations qui lui auront été données ainsi que pour tout motif tiré du non-respect des clauses de la convention.

La Commune met à disposition :

- Une échoppe équipée de prise électriques avec un ampérage de 16 ampères. L'occupant devra manipuler son installation électrique avec la plus grande vigilance.
- Il est demandé à l'occupant de prévoir des dispositifs de sécurité aux portes (cadenas), la Commune ne pouvant être recherchée de quelques manières en cas de vol à l'intérieur des échoppes.

- Le plan de communication global sur l'événement, qui bénéficie également aux échoppes : affiches, programmes dans le magazine municipal, publi-reportages, presse, publication sur les réseaux sociaux...

- Il est interdit à l'occupant de vendre des articles autres que ceux pour lesquels il a obtenu l'autorisation individuelle d'occupation de l'échoppe.

Outre les mesures susmentionnées, l'occupant devra respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à la vente, notamment les règles de salubrité d'hygiène et d'information du consommateur.

Article 5 : Sécurité

L'occupant est responsable de tous les accidents et/ou dommages pouvant résulter de son matériel, du personnel à son service et de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée.

Il doit être en possession sur le site et durant la manifestation d'une police d'assurance qui couvre au titre de l'occupation de l'emplacement sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses employés, ses installations ou ses produits.

En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo-France, l'occupant est tenu de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.

Pour des raisons de sécurité les livraisons prennent fin à 9h30 pour permettre l'ouverture de la manifestation.

Les marchandises mises en vente seront disposées uniquement à l'intérieur des échoppes afin de ne pas gêner les secours en cas de sinistre.

Chaque exposant doit respecter la législation concernant l'hygiène alimentaire et la sécurité.

Il est interdit à l'occupant de fumer à l'intérieur de l'échoppe.

Les couloirs entre les échoppes ne doivent pas être encombrés par des engins ou de la marchandise à risque tels que des réchauds ou machines à griller, bonbonnes de gaz, des cartons vides ou tout autre encombrant.

Les services culture et communication de la ville seront à la disposition des exposants sur toute la période de l'événement.

Fait à La Rochefoucauld-en-Angoumois, le en deux exemplaires.

Signature du commerçant-locataire :

Signature du maire Sébastien RIVIÈRE :